

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31.01.02 Convocation du 24.01.2002

Compte rendu affiché 4 Février 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mlle VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Indemnité Logement
aux Instituteurs.**

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	24
votants	27

Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mmes DURAND, PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés :

Mme BROSSARD par Mme WYMAN - M. CHRETIN par M. POINT - Mme BERRA par M. FAURE.

Absents excusés :

MM. MEYER, et FERNANDES.

Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires informe l'assemblée de la circulaire de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 20.12.2001 fixant les taux de l'indemnité logement attribuée aux instituteurs pour l'année 2001. Les montants alloués sont de :

- ✓ 157,08 €.... Instituteurs célibataires, veufs ou divorcés,
- ✓ 196,35 €.... Instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge, célibataires, veufs ou divorcés avec enfant(s) à charge.

Madame le Maire-Adjoint signale que plus aucun instituteur ne bénéficie d'avantage acquis sur l'ancienne réglementation, et que l'indemnité est versée directement aux instituteurs par l'Académie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Mme le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Fixe pour 2001 le taux de l'indemnité de logement :
 - ✓ 157,08 €.... Instituteurs célibataires, veufs ou divorcés,
 - ✓ 196,35 €.... Instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge, célibataires, veufs ou divorcés avec enfant(s) à charge.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 31 Janvier 2002
Pour copie conforme,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Le MAIRE,

Délibération certifiée exécutoire :
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 6 Février 2002
- de la publication le 7 Février 2002
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 6 Février 2002